

LE MOT DU MAIRE

Chères Fressennevilloises, Chers Fressennevillois,

L'automne s'installe à Fressenneville et, avec lui, vient le temps de faire le point mensuel sur la vie de notre commune, toujours animée et solidaire. Ces dernières semaines ont une nouvelle fois montré le dynamisme de nos services municipaux, et de nos associations.

La session d'automne des accueils de loisirs (ALSH) s'est déroulée du 20 au 31 octobre dans une belle ambiance. Le groupe des primaires, composé de 47 enfants, a exploré le système solaire à travers de nombreuses activités créatives et ludiques, des sorties toujours très appréciées.

Les maternelles, au nombre de 20 inscrits, ont quant à eux découvert les cinq sens la première semaine, avant de plonger dans l'univers festif d'Halloween la suivante. La session s'est clôturée par une kermesse avec la boom des monstres.

Je tiens à féliciter les équipes d'animation pour leur professionnalisme et leur créativité, ainsi que les familles pour leur confiance renouvelée. Ces temps d'accueil sont essentiels à la vie de nos enfants : ils contribuent à leur épanouissement, tout en offrant un service de qualité aux parents.

Sur le plan des projets communaux, la construction du nouveau restaurant scolaire avance à son rythme : le bâtiment est désormais hors d'eau, une étape importante avant les aménagements intérieurs.

Dans le même esprit, le permis de construire pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Gaudier avec la création d'un préau et de nouveaux sanitaires a été signé. Ce projet est important pour d'offrir un cadre plus fonctionnel et agréable aux élèves et au personnel enseignant. Nous travaillons également sur le dossier du projet de l'espace ludique intergénérationnel qui sera situé au stade.

Enfin, c'est avec plaisir que la municipalité retrouvera nos Aînés lors du repas annuel, organisé le 2 novembre prochain. Cette année, les invitations ont été envoyées non plus via les supports d'information habituels, mais par courrier. Près de 200 convives sont attendus, pour le grand bonheur de l'équipe municipale, toujours ravie de partager ce moment de convivialité et de mémoire collective.

Au fil des saisons, Fressenneville continue d'avancer avec sérieux, rigueur financière et réglementaire. Les services municipaux restent mobilisés au quotidien pour assurer un cadre de vie agréable et pour vous accompagner dans chaque étape de la vie locale.

Je remercie toutes celles et ceux qui contribuent, chaque jour, à la vitalité de notre commune.

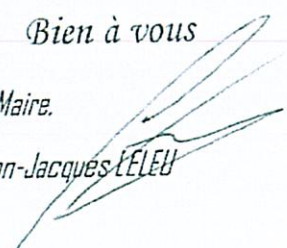
Je vous souhaite à toutes et à tous un bel automne, empreint de sérénité et de partage.

Restant à votre disposition

Bien à vous

Le Maire,

Jean-Jacques LÉLÉU



Informations Générales

MAIRIE

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire :
le vendredi de 17h à 18h
- Mme Sylviane BEAURAIN, 1^{ère} adjointe :
le mercredi de 17h à 18h
- Mr Alain CAPON, 2^{ème} adjoint :
le lundi de 17h à 18h
- Mme Dany HUMEL, 3^{ème} adjointe :
le mardi de 17h à 18h
- Mr Tony DACHEUX, 4^{ème} adjoint :
le jeudi de 17h à 18h

CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de **8h à 20h du 1^{er} avril au 31 octobre** et de **9h à 17h du 1^{er} novembre au 31 mars**.

LA POSTE

L'agence postale communale est ouverte les :

Lundi : 9h00-12h00 16h00-18h00
Mardi : 10h00-12h00 16h00-18h00
Mercredi : 10h00-12h00 16h00-18h00
Jeudi : 10h00-12h00 16h00-18h00
Vendredi : 09h00-12h00 16h00-18h00

RAMASSAGE DÉCHETS VERTS

Prochains ramassages les 13 et 27 novembre.

Le ramassage est assuré de façon bimensuelle en novembre et mars et n'est pas assuré de décembre à février.

Ramassage hebdomadaire à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre. Pas de ramassage les jours fériés.

Mairie de Fressenneville N° 121 – Octobre 2025

Il vous est demandé de veiller à sortir vos déchets verts le mercredi soir et de respecter les contenants. **L'usage des sacs plastiques et des big bags est strictement interdit et les branchages doivent être mis en fagots.**

RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

MISE À DISPOSITION DE LA REMORQUE DE TRACTEUR

La demande est à effectuer auprès de Monsieur Frédéric BONHOMME, responsable des services techniques au 06.76.47.12.09, une fois par an, uniquement pour des branchages en grande quantité. La remorque sera chargée par vos soins.

ENTRETIEN DES CANIVEAUX ET TROTTOIRS

Nous vous rappelons que la commune assure l'entretien des caniveaux mais qu'il appartient aux riverains de nettoyer leur trottoir.

Arrêté municipal N° 2021-PM 07

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, sur toute la largeur de la propriété.

COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Bac gris : les vendredis 7, 14, 21 et 28 novembre

Bac jaune : les jeudis 13 et 27 novembre

Les verres sont collectés dans les 9 containers prévus à cet effet répartis dans la commune.

AIDE JURIDIQUE

Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

Prochaine permanence le 7 Novembre prochain de 9h30 à 10h30.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque située 11 rue Jules Guesde est ouverte les :

- mardi de 10h00 – 11h30
- jeudi de 17h00 à 18h00
- samedi de 10h00 à 11h00

COMPOSTEUR PARTAGÉ

RAPPEL de consignes à respecter pour assurer un bon compostage :

- ❖ Fruits coupés en morceaux
- ❖ Pas de tonte de gazon
- ❖ Pas de papier
- ❖ Mettre un seau de broyat pour chaque seau de déchets mis dans le composteur
- ❖ Ne pas oublier de mélanger

AIDE À DOMICILE

Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune pour les personnes âgées. N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER** au **03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

Devis gratuit et 50 % de crédit d'impôt

VENTE DE TERRAINS

Suite à la création du nouveau lotissement des Frênes (derrière la Mairie), l'AMSOM HABITAT met en vente 4 terrains à bâtir, à savoir :

	Surface en m2	Cadastre	Prix de vente
Parcelle 1	645	AD 982-955	38 000
Parcelle 2	638	AD 985- 954	41 500
Parcelle 3	637	AD 983-953-979	41 500
Parcelle 4	630	AD 984-980 -952	39 000

RENSEIGNEMENTS DIRECTEMENT AUPRÈS DE :
AMSOM HABITAT

Hélène BOULNOIS, Gestionnaire ventes et syndic

Téléphone : 06 11 77 19 27

1 rue du Général Frère - 80084 Amiens Cedex 2

TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

TRANSPORT COMMUNAL POUR LES COURSES

Ce service de transport pour les courses est assuré le vendredi après-midi et fonctionne comme suit :

- Formulaire d'inscription à compléter
- Réservation jusqu'à la veille du transport
- Accessible à tous, mais il est particulièrement destiné aux personnes âgées sans moyen de locomotion
- Service gratuit
- Périmètre de transport : Feuquières et Friville
- Service assuré par un agent communal
- Départ et retour au domicile de l'utilisateur

AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante, le CCAS alloue une aide au chauffage aux personnes âgées de 60 ans et plus, titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou ayant des ressources inférieures au plafond.

Les personnes concernées et désirant recevoir cette aide sont priées de se présenter en Mairie afin de retirer un dossier.

Démarches administratives

MAIRIE

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui viennent d'atteindre l'âge de 16 ans doivent se présenter en mairie munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté.

REGISTRE ÉLECTORAL

Vous souhaitez vous inscrire sur la liste électorale de la commune afin de pouvoir voter aux élections municipales prévues le 15 mars 2026. **Pour cela, plusieurs solutions :** en mairie ou par internet sur service-public.fr. Vous devrez fournir un justificatif d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Tout électeur ayant changé d'adresse au sein de la commune est prié de le signaler en mairie, muni d'un justificatif de domicile.

Informations diverses

DÉCHETTERIE

Du 15 avril au 31 octobre 2024, la déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi	13h30 - 18h15
Mardi	13h30 - 18h15
Mercredi	09h00 - 11h45 / 13h30 - 18h15
Jeudi	13h30 - 18h15
Vendredi	09h00 - 11h45 / 13h30 - 18h15
Samedi :	09h00 - 18h15

Du 1^{er} novembre au 14 avril, la déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Lundi	13h30 - 16h45
Mardi	13h30 - 16h45
Mercredi	13h30 - 16h45
Jeudi	13h30 - 16h45
Vendredi	9h00 - 11h45 / 13h30 - 16h45
Samedi :	en continue de 9h00 à 16h45

RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Vous devez compléter via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite> puis prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : FRIVILLE- ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE, OISEMONT.

Vous pouvez prendre RDV via le site suivant : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

Conséquences du changement de prénom et/ou de nom sur vos titres d'identité (carte nationale d'identité, passeport)

Vous avez engagé/vous envisagez d'engager une procédure de changement de prénom et/ou de nom : les informations ci-dessous vous concernent.

Le changement de prénom et/ou de nom vous interdit d'utiliser la carte nationale d'identité et le passeport qui vous ont été délivrés avant votre changement de prénom et/ou de nom, qui ne correspondent plus à votre état civil. Ces titres seront invalidés à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de l'actualisation de votre acte de naissance.

Après la réception de la notification de votre changement de nom/prénom, l'officier d'état civil de votre commune de naissance vous informera de l'actualisation de votre acte de naissance. Dès la réception de cette information, vous devrez déposer une demande de renouvellement de votre carte nationale d'identité et/ou de votre passeport auprès de la mairie de votre choix, même si leur durée de validité n'est pas expirée, en fournissant notamment de votre acte de naissance modifié.

Ce renouvellement est gratuit sous réserve de produire la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement. Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devrez également renouveler votre permis de conduire, votre carte vitale et tout document mentionnant votre état civil. L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est passible de la sanction pour usage de faux prévue à l'article 441-2 du code pénal, soit cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

INFIRMIÈRES DE GARDE

Les 1^{er} et 2 novembre : Cabinet de Béthencourt sur mer – 07.50.58.40.46

Le 9 novembre : Cabinet de Friaucourt – 03.22.60.62.26

Le 11 novembre : Maud Paris, Sophie Houssaye et Charlotte Guilbaut – 03.22.24.20.20

Le 16 novembre : Cabinet de Friville-Escarbotin : 03.22.30.28.95

Le 23 novembre : Cabinet de Saint-Blimont : 07.67.26.75.22

Le 30 novembre : Sophie Bonhomme, Johann Lhernault et Hélène Wattré – 03.22.24.20.20

SYNDICAT DES EAUX

Ouvert au public tous les matins sauf le mercredi.
Tél. secrétariat : 06.29.67.60.54

CENTRE ITINÉRANT CARSAT

Le centre itinérant retraite de la CARSAT Nord-Picardie se déplacera au sein de notre commune, place de la République, rue Jules Guesde le **MARDI 25 NOVEMBRE 2025 de 9h20 à 11h30 et 13h à 15h30**. La prise de RDV s'effectue en appelant le **3960** ou sur le site de lassuranceretraite.fr

LE FRATERNIBUS

L'équipe du Fraternibus vous accueille à Fressenneville le samedi matin sur la place du marché, le mercredi après-midi sur le parking des HLM ou à la résidence des Tilleuls.

Le Fraternibus a pour objectif de rompre l'isolement, favoriser l'entraide et accompagner les personnes pour faciliter leurs démarches administratives.

RAPPEL VIMOBILE EXISTE

Vimobile est un service de transport solidaire et bénévole pour les habitants du Vimeu

Il met en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs besoins du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, ...).

Contactez la plateforme au 07.48.88.37.51 pour une demande de déplacement 48h avant minimum

LES SERVICES SCOLAIRES

Horaires de l'école maternelle Jean Moulin : 8h35 – 11h55 / 13h35 – 16h15

Horaires de l'école élémentaire Jean Gaudier : 8h15 – 11h45 / 13h30 à 16h

La garderie du matin accueille les enfants à 6h45 et le soir de la sortie de l'école jusqu'à 18h30.

Pour le mercredi, les enfants peuvent être accueillis dès 6h45 au centre périscolaire. **L'ALSH** prendra le relais de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30 avec la possibilité de cantine le midi et garderie le soir jusqu'à 18h30.

RAPPEL Inscriptions cantine :

Réservation sur l'application : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFressenneville80390/accueil>.

Pour le repas :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00

- du mardi : à faire avant le lundi 9h00

- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00 (en sélectionnant l'établissement ALSH, repas enfants)

- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00

- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

Inscriptions périscolaire : Votre enfant pourra être accueilli, à l'école maternelle Jean Moulin, regroupement pour tous les enfants en un seul lieu de 6h45 à 18h30.

Réservation pour le périscolaire matin / soir :

- du lundi : à faire avant le vendredi 9h00

- du mardi : à faire avant le lundi 9h00

- du mercredi : à faire avant le lundi 9h00

- du jeudi : à faire avant le mardi 9h00

- du vendredi : à faire avant le jeudi 9h00

En cas de problème de réservation sur le portail, contactez la mairie au 03.22.60.39.60

La facturation :

Les factures de cantine et de périscolaire sont accessibles sur vos espaces personnels onglet facturation. Vous pouvez les régler en ligne par carte bancaire directement sur l'application. Pour celles et ceux qui rencontreraient des difficultés pour paiement en ligne, il est toujours possible de régler en mairie par chèque ou espèces.

MAISON FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques au quotidien ?

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent gratuitement pour toutes vos démarches du quotidien (déclarer les changements de situations, estimer ses droits, effectuer des paiements en ligne...), 170 bis rue du Général

Leclerc à FRIVILLE-ESCARBOTIN
(06.59.83.95.77 - franceservices@cc-vimeu.fr)

Horaires d'ouverture :

Lundi - Jeudi : 8h45 – 12h15
Mardi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 16h45
Mercredi : 8h45 – 12h15 / 14h00 – 18h00
Vendredi : 14h00 – 17h30

CIDFF

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Somme a pour mission de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour mener à bien ses actions, une équipe pluriprofessionnelle se déplace sur Abbeville 6, rue du Chevalier de la Barre.

Accueil assuré du mercredi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Tél : 03.22.31.26.31

Mail : contact@cidff-somme.fr

Site internet : www.cidff-somme.fr

LES INSCRIPTIONS À L'ÉVEIL À LA FOI ET AU CATÉCHISME

Année scolaire septembre 2025 à juin 2026

Éveil à la Foi : enfants de 3 à 6 ans

Catéchisme : à partir de 7 ans

Au catéchisme, nous accueillons les enfants « déjà » ou « pas encore » baptisés.

Inscription auprès de la Paroisse Notre Dame du Vimeu à FRESSENNEVILLE, 13 rue Pasteur, le samedi matin à la permanence d'accueil de 09h30 à 12h00.

03 22 30 30 27 – Email : ndvimeu@diocese-amiens.com

Site internet : sur Google → catho 80 ou diocèse Amiens → les paroisses

Curé : Père Armel LUKUNI VALENTIN, SDS
06 81 22 56 74 alukuni@diocese-amiens.com

LA BATTERIE FANFARE ET LES MAJORETTES

La Batterie Fanfare et les Majorettes recrutent pour la saison prochaine.

Répétitions des Majorettes le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 17h30 à 19h00.
Renseignements au 06.22.84.52.79 ou 06.46.72.55.15

Répétitions de la Batterie Fanfare le mercredi de 19h00 à 20h00. Renseignements au 06.65.65.30.16

CLUB DES RETRAITÉS DYNAMIQUES

- Voyages organisés par le club
 - Séjour en Sicile pendant 8 jours en octobre 2026.
 - Croisière de 7 jours du 3 au 9 juillet 2026
 - Puy du Fou : 2 jours en septembre 2026

Renseignements au 06.51.35.47.64

- Remise des colis de Noël le vendredi 19 décembre de 14h30 à 16h30 en mairie.

- Loto animé par Alain Queval le samedi 6 décembre 2025 à 12h30 à la MPT

Campagne "Plantons le décor" 2025-2026 – Commandez vos végétaux locaux à tarifs avantageux !

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime relance la campagne "**Plantons le décor**" pour la saison 2025-2026. Cette opération permet à tous — particuliers, associations, collectivités, entreprises — de commander des **arbres, arbustes, fruitiers et légumes d'origine locale**, adaptés à notre climat et utiles à la biodiversité.

Les végétaux sont proposés à **des tarifs avantageux et négociés**, grâce à un partenariat avec 10 producteurs régionaux et 28 territoires relais en Hauts-de-France.

> Commandes ouvertes jusqu'au **12 novembre 2025**

> Livraison prévue le **mercredi 26 novembre 2025**

> Commandes en ligne sur : www.plantonsledecor.fr

Planter local, c'est préserver les paysages de notre région, soutenir l'économie locale et embellir notre cadre de vie.

Plus d'infos sur

www.baiedesomme3vallees.fr/plantons-le-decor

NOVEMBRE			
SAMEDI 1er NOVEMBRE TOUS LES SAINTS		09 H 30 FRESSENNEVILLE	11 H 00 GAMACHES Avec les familles endeuillées
DIMANCHE 02 NOVEMBRE FIDÈLES DÉFUNTS		09 H 30 GAMACHES	11 H 00 FRESSENNEVILLE avec les familles endeuillées
08 et 09 novembre Dédicace Basilique Latran	3 BAPT GAMACHES (pas de messe après les baptêmes)	FRESSENNEVILLE	GAMACHES
Mardi 11 novembre (Saint Martin de Tours)		Célébrations de l'Armistice de la Grande Guerre	
15 et 16 novembre 33ème TO		GAMACHES	FRESSENNEVILLE
22 et 23 novembre CHRIST ROI	18 H 30 FRESSENNEVILLE		GAMACHES

INFORMATION CAF

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Maison Pour Tous.



Bien réussir la résidence alternée

- 13 h 30 - 18 h 30
Stands d'informations pour :
- connaître vos droits
 - vous orientez
 - vous aider dans vos démarches

- 14 h et 17 h
Ciné débat avec la diffusion du film "J'ai 2 maisons ! La résidence en alternance, une solution adaptée ?" d'Olivier Borderie
- échanges avec des professionnels
 - témoignages



ANIMATIONS-FESTIVITÉS

- Dimanche 2 novembre : repas des aînés organisé par la municipalité
- Mardi 11 novembre : armistice 1918 + repas MPT organisé par les ACPG CATM
- Vendredi 21 novembre : soirée Beaujolais organisée par le comité des fêtes
- Dimanche 23 novembre : loto organisé par le club de karaté
- Samedi 29 novembre : Sainte Cécile organisée par la Batterie Fanfare
- Samedi 29 novembre matin : Téléthon organisé par les Sapeurs-pompiers à la caserne

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie officielle destinée à commémorer l'anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le mardi 11 novembre 2025. Rassemblement devant la mairie à 11h30.

Mairie de Fressenneville N° 121 – Octobre 2025

SOIRÉE BEAUJOLAIS





COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un Juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du neuf Juillet deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur GRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Etaient présents

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur - Madame LECOMTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick - Monsieur LECOMTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur GRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

Soit 15/18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel
Madame SANNIER Virginie qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques

Arrivée de Madame SANNIER Virginie à 18H40 qui prend part au vote à partir de la délibération
N°20258-07-05

Soit 2/18

Etaient absents :

Monsieur DACHEUX Tony, excusé

Soit 1/18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Suite aux différentes remarques sur le précédent procès-verbal, Mr le Maire propose de nommer Mr BOCLET Julien, secrétaire de séance, s'il accepte

Monsieur BOCLET Julien refuse d'être désigné secrétaire de séance

Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose l'ajout de deux points à savoir

Délibération N° 2025-07-06 : SOMME NUMERIQUE : Adhésion au groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités »

Délibération N° 2025-07-07 : renouvellement convention « cantine à 1 euro »

L'ajout des deux points est accepté à l'unanimité, l'ordre du jour est donc le suivant

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
2	N° 2025-07-01	Communauté de Communes du Vimeu : recomposition du conseil communautaire
3	N° 2025-07-02	Territoire Energie Somme : convention passage piétons Rue Jean Jaurès
4	N° 2025-07-03	Territoire Energie Somme : convention parking arrière Mairie
5	N° 2025-07-04	Territoire Energie Somme : convention parking Rue Jean Jaurès
6	N° 2025-07-05	Finances : programmes investissements et demandes de subventions
7	N° 2025-07-06	SOMME NUMERIQUE : Adhésion au groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités »
8	N° 2025-07-07	Renouvellement convention « cantine à 1 euro »
9		Questions des conseillers municipaux et informations diverses

Introduction de Monsieur le Maire

« Avant de passer à l'ordre du jour, je pense que vous avez constaté que vous disposez de tous les documents nécessaires pour pouvoir délibérer mais sans note de synthèse.

En effet, considérant que notre strat de population ne nous l'impose pas, j'ai demandé à Madame LE MOIGNE de ne pas rédiger cette note suite aux dernières remarques sur le document qui laissaient supposer que le Procès-verbal était déjà fait.

C'est dommage car il était un support qui je pense était apprécié de certains »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 avril 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

Les rectifications demandées ont été apportées et le mail de Mr BOCLET et celui de Madame SANNIER ont été annexés pour une meilleure compréhension

Monsieur le Maire précise sur la demande de rectification de Mr BOCLET Page 6 du procès-verbal qu'il n'a pas dit « De toute façon, on sait où ils vont voter, ils voteront contre mais » de toute façon, on sait où vous allez voter, vous voterez contre » « je parlais au singulier et non pas au pluriel

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025 est la majorité avec 13 « pour », 1 « contre » de Armel CRAMET et 4 « abstention » de Dany HUMEL, Julien BOCLET, Sylviane BEAURAIN et Maryse HAUDELIN

DELIBERATION N° 2025-07-01 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU : reconstitution du conseil communautaire- fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Vimeu dans le cadre d'un accord local 2026-2032

Monsieur le Maire expose la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2025 portant sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Vimeu dans le cadre d'un accord local 2026-2032

La composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-I du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCV pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

▪ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-I III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-I du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

▪ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 39 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCV, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-I du CGCT.

Au plus tard au **31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président de la communauté de communes du vimeu propose au conseil communautaire de reconduire, entre les communes membres de la communauté, un accord local, fixant à **48** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o) du I de l'article L. 5211-6-I du CGCT, de la manière suivante :

		RAPPEL				PROPOSITION	
		ACCORD LOCAL		DROIT COMMUN		ACCORD LOCAL	
		2020 / 20206		2026 / 2032		2026 / 2032	
Nom de la commune	Population municipale	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Friville-Escarbotin	4 394	8	-	8	-	8	-
Feuquières-en-Vimeu	2 432	4	-	4	-	4	-
Fressenneville	2 066	3	-	3	-	3	-
Woincourt	1 276	2	-	2	-	2	-
Chépy	1 212	2	-	2	-	2	-
Aigneville	904	2	-	1	1	2	-
Béthencourt-sur-Mer	897	2	-	1	1	2	-
Nibas	828	2	-	1	1	2	-
Tours-en-Vimeu	805	2	-	1	1	2	-
Bourseville	715	2	-	1	1	2	-
Moyenneville	701	2	-	1	1	2	-
Huchenneville	681	2	-	1	1	2	-
Valines	638	2	-	1	1	2	-
Miannay	602	1	1	1	1	2	-
Tully	544	1	1	1	1	1	1
Quesnoy-le-Montant	525	2	-	1	1	1	1
Yzengremer	509	1	1	1	1	1	1
Béhen	508	1	1	1	1	1	1
Acheux-en-Vimeu	498	1	1	1	1	1	1
Ochancourt	320	1	1	1	1	1	1
Tœufles	304	1	1	1	1	1	1
Mèneslies	303	1	1	1	1	1	1
Cahon	221	1	1	1	1	1	1
Grébault-Mesnil	205	1	1	1	1	1	1
Ercourt	126	1	1	1	1	1	1
Total général	22 234	48	11	39	20	48	11
			59		59		59

Madame BEURAIN Sylviane fait remarquer que seule la commune de Quesnoy-le-montant perd un titulaire. Il est répondu que la répartition se fait en fonction de la population municipale donc cette commune a certainement perdu des habitants
Il est précisé que la commune de Fressenneville conserve bien ses trois titulaires et que les communes qui ont un seul titulaire ont un suppléant.

Qu'il l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de donner un avis favorable à la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Vimeu dans le cadre d'un accord local pour la mandature à venir 2026/2032, tel que repris dans le tableau ci-dessus, soit 48 conseiller titulaires et 11 conseillers suppléants

DELIBERATION N° 2025-07-02 : TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention de passage piétons Rue Jean Jaurès- dossier 14-TE-0460-EP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public des passages piétons situé Rue Jean Jaurès face à la Mairie et à la boulangerie.

Le projet d'éclairage public a été étudié par Territoire d'Energie Somme

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'un montant de 8 261.00 euros TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (20 % du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	3 057.00 €
Contribution de la commune	5 204.00 €
TOTAL TTC	8 261.00 €

Monsieur CRAMET Armel fait remarquer qu'il serait bien de prévoir la même chose au passage piétons du nouveau parking de FHT

Monsieur le Maire répond que pour le moment on fait ce qui est prévu et il faut tenir compte des finances

Monsieur BOCLET Julien demande si les passages piétons resteront allumés même si l'éclairage public est éteint

Monsieur le Maire répond que la question sera posée en ce sens à Territoire d'Energie Somme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'Adopter le projet (dossier N° 14-TE-0460-EP) présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'Accepter la contribution financière de la commune estimée à 5 204.000 €

DELIBERATION N° 2025-07-03 : TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention pour l'opération d'éclairage public – parking arrière de la mairie- dossier 14-TE-0433-EP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public du parking derrière la mairie.

Le projet d'éclairage public a été étudié par Territoire d'Energie Somme

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'un montant de 5 245 euros TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (20 % du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	1 941.00 €
Contribution de la commune	3 304.00 €
TOTAL TTC	5 245.00 €

Il est expliqué qu'il s'agit de mettre les mêmes éclairages que dans le lotissement. Les candélabres ne sont pas changés et ils seront repeints par les agents communaux de la même couleur que dans le lotissement.

Madame HUMEL Dany demande si tout est en LED

Il est répondu que oui

Madame BLERY Nancy souligne la bonne luminosité lorsque l'on passe

Monsieur BOCLET Julien : » Je précise que la priorité reste, selon moi, l'éclairage des passages piétons. Dès lors, je m'interroge sur la pertinence d'allouer des ressources à l'éclairage du parking situé derrière la mairie, plutôt que de prioriser un autre passage piéton insuffisamment éclairé »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec l'« contre » de Julien BOCLET

- D'Adopter le projet (dossier N° 14-TE-0433-EP) présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'Accepter la contribution financière de la commune estimée à 3 304.00 €

DELIBERATION N° 2025-07-04 : TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME : convention pour l'opération d'éclairage public – parking rue Jean Jaurès - dossier 14-TE-0375-EP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public afin de remplacement le candélabre suite à sa vétusté sur le parking Rue Jean Jaurès.

Le projet d'éclairage public a été étudié par Territoire d'Energie Somme

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'un montant de 5 149.00 euros TTC

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme (20 % du coût HT des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre)	1 906 .00 €
Contribution de la commune	3 243.00 €
TOTAL TTC	5 149.00 €

Il est précisé qu'il s'agit de remplacer entièrement le lampadaire qui est tombé

Madame BLERY Nancy fait remarquer que le remplacement coûte plus cher que pour le parking de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- D'Adopter le projet (dossier N° I4-TE-0375-EP) présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'Accepter la contribution financière de la commune estimée à **3 243.00 €**

DELIBERATION N° 2025-07-05 : Programmes investissements et demandes de subventions

1- Programme investissement réhabilitation de la cour de l'école Jean Gaudier avec construction d'un préau et de toilettes

Ce point est une information sur l'avancée du dossier qui ne fera pas l'objet de délibération- Il sera inscrit à la prochaine réunion pour la validation du projet selon les propositions du cabinet EVOLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024-12-04-02 par laquelle le conseil municipal a donné son autorisation pour solliciter des subventions pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Gaudier avec la construction d'un préau et de toilettes

Les dossiers de subventions ont été déposés avant le 17 janvier 2025 selon les délais sur la base d'une première ébauche qu'il fallait impérativement pour les dossiers de subventions

L'ébauche qui a été réalisée reprend le maximum de ce qui pourrait être retenu réellement. Son coût prévisionnel qui a servi de base pour les demandes de subventions se monte à 673 471 euros HT

Par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2025 la commune a obtenu une subvention de 147 000 euros au titre de la DETR (axe ministériel dépense verte)

Par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2025 la commune a obtenu une subvention de 150 000 euros au titre de la DSIL

Un dossier de subvention a été déposé auprès du département au titre du fonds d'appui aux communes 2025. Le montant sollicité est de 178 000 euros. Le dossier sera traité en septembre. Il a annoncé que toutes les communes qui ont déposé un dossier se verront attribuer une subvention mais qu'il faudra

partager l'enveloppe allouée par le Département au titre du fonds d'appui aux communes, qui a été réduite. On peut donc considérer que la commune aura une subvention mais qui ne sera pas à hauteur de sa demande (178 000 euros)

Dans cette attente, il a été demandé au cabinet EVOLU de travailler le projet pour une présentation à la prochaine réunion de conseil- Il y aura plusieurs options qui seront à discuter et qui devront tenir compte des possibilités budgétaires.

Madame HAUDELIN Maryse demande si la cour va être creusée

Monsieur le Maire répond que oui, puisque les toilettes seront démontés et le bitume enlevé

Madame HAUDELIN Maryse appelle à la prudence et précise qu'autrefois il y avait le cimetière. Elle souligne que les toilettes actuels sont très anciens, si toujours les mêmes

Monsieur le Maire répond que les nouvelles toilettes seront sous le préau actuel. Un nouveau préau est prévu sur le terrain de pétanque.

Monsieur Jean-Michel Marcel LECUYER souligne qu'il s'agit d'un beau projet et qui répond aux règles de sécurité

Madame BEAURAIN Sylviane pose la question concernant le revêtement de la cour

Monsieur le Maire répond qu'il sera utilisé des nouveaux matériaux imperméabilisés

Il précise que le projet va être discuté et travaillé avec les architectes pour être présenté à la prochaine séance de conseil municipal.

2- Programme investissement : projet ENSEMBLE LUDIQUE AU STADE

Monsieur le Maire rappelle que pour obtenir des subventions il y a des délais à respecter et surtout suivre l'ouverture des plateformes

Il est proposé au conseil municipal de travailler sur l'implantation d'un ensemble ludique qui serait installé au stade

L'ensemble complet pourrait comprendre au maximum :

1 city stade (foot-basket-tennis et volley) : 149 744.60 euros HT

1 lot de 5 jeux enfants avec 2 tables de pique-nique et 1 table de pingpong + 1 lot de 4 jeux fitness pour adultes : 62 553 euros HT

1 terrain synthétique aménagé (pour le foot et le hand) : 197 342.00 euros HT

1 ensemble skatepark et pumtrack : 127 890.00 euros HT

=====

Soit un total de 537 529.60 HT

Arrivée de Madame SANNIER Virginie

2

Considérant que le projet peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du fonds de soutien aux projets structurant (FSPS) 25% des dépenses mais que la date de dépôt des dossiers est fixée entre 1^{er} juin et le 30 septembre 2025

Le conseil municipal et inviter à délibérer sur le projet et les options retenues et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur le projet auprès de la Région Hauts de France mais également auprès de l'Agence Nationale du Sport, les fédérations, au titre de la DETR et la DSIL

Monsieur le Maire rappelle que le projet ne pourra pas être réalisé avant 2026 mais qu'il s'agit dans un premier temps de déposer uniquement les demandes de subventions en fonction des options retenues.

Madame HAUDELIN Maryse demande le lieu précis d'implantation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a deux possibilités soit sur le stabilisé ou sur le terrain d'entraînement

Madame HAUDELIN Maryse s'interroge pour la pétanque et pour les concours

Monsieur le Maire répond que les concours peuvent être déplacés ; Il précise qu'il existe actuellement 6 terrains.
« N'allons pas dire que nous allons supprimer les boules. En 1998 le terrain a été aménagé pour le football et ce n'est pas un terrain de pétanque initialement »

Monsieur BOCLET Julien s'inquiète pour le budget et précise qu'il y a déjà deux gros projets en cours

Monsieur le Maire répond « on a les reins solides »

Madame BLERY Nancy affirme qu'il faut dans tous les cas demander les subventions

Monsieur Jean Michel Marcel LECUYER confirme qu'il faut déjà solliciter les subventions

Madame BEAURAIN Sylviane pose la question si on fait par morceaux ou la totalité

Monsieur CRAMET Armel répond « il faut garder du budget pour les routes »

Monsieur le Maire précise qu'il a consulté trois fournisseurs. Pour le moment nous sommes sur une fourchette haute avec des matériaux de qualité (alu...). Il affirme que les jeux pour enfants sont obsolètes

Monsieur CAPON Alain précise que les jeux sont dans tous les cas à changer

Monsieur BOCLET Julien pose la question sur les dimensions du terrain synthétique. Il est répondu que l'on reste sur les mêmes dimensions (homologuée par la fédération) et si besoin on supprime un terrain annexe.

Monsieur Armel CRAMET répond « il n'y a plus d'argent, les subventions vont baisser »

Monsieur le Maire répond que le Président de la Communauté de Communes a précisé que seul le dossier de fressenneville a été retenu au titre de la DSIL (pour la cour Jean GAUDIER). Madame LE MOIGNE a bien travaillé

Monsieur BOCLET Julien répond « on n'a jamais rien reproché à Madame LE MOIGNE »

Monsieur le Maire intervient « oui c'est comme quand vous venez voir Madame LE MOIGNE dans son bureau et que lui dites que ce n'est pas contre elle...»

Monsieur LECUYER Jean Michel Marcel « Mon gars tu ne veux pas être secrétaire et après tu critiques comme un abruti qui est contre tout »

Monsieur BOCLET Julien lui demande de redescendre d'un ton « ce n'est pas parce que tu es plus grand que moi de 30 ou 40 cm que j'ai peur de toi »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de retenir l'ensemble des options et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur le projet dont le montant prévisionnel est de 537 529.60 HT auprès de la Région Hauts de France, de l'Agence Nationale du Sport, des fédérations, de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL

Madame BEAURAIN Sylviane précise une nouvelle fois qu'il s'agit uniquement de demander les subventions.

Il est répondu que dans tous les cas les dernières notifications de subventions ne parviendraient pas avant juin 2026. Ce sera à la nouvelle équipe municipale en place de décider de la réalisation ou pas en fonction des subventions obtenues

DELIBERATION N° 2025-07-06 : SOMME NUMERIQUE : Adhésion au groupement de commandes « solutions informatiques et connectivités »

Monsieur le Maire explique que la commune est actuellement membre du groupement de commandes de SOMME NUMERIQUE dédié à l'acquisition des matériels informatiques dans les écoles pour l'ENT.

SOMME NUMERIQUE a informé la commune que ce groupement de commandes va s'éteindre le 2 septembre 2025. Dans ce contexte le comité syndical a décidé de créer un nouveau groupement de commandes intitulé « Solutions Informatiques et connectivités »

La commune est donc invitée à prendre une délibération pour adhérer à ce nouveau groupement

La commune de Fressenneville souhaite adhérer au groupement de commandes pour les solutions informatiques et connectivités, afin de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de technologies numériques. Cette adhésion permettra de bénéficier d'achats groupés, favorisant ainsi des économies d'échelle et une amélioration de la qualité des services offerts aux administrés. En collaborant avec d'autres collectivités, la commune pourra également accéder à des solutions innovantes et adaptées, tout en garantissant une meilleure gestion des ressources publiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et suivants
- Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités",

Considérant les besoins identifiés en matière de solutions informatiques et connectivités au sein de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de solutions informatiques et connectivités optimisées par le biais d'achats groupés,

Considérant que l'adhésion à ce groupement permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité des services offerts aux administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- *D'adhérer au groupement de commandes "Solutions Informatiques et Connectivités".*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.*
- *De charger le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises dans le cadre de ce groupement.*

DELIBERATION N° 2025-07-07 : CANTINE A 1 EURO- renouvellement de la convention

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€. En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifé 1€ aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal doit fixer cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée. Il est préconisé de suivre le quotient familial de la CAF et les tranches déjà appliqués pour les autres services

Pour rappel

TARIFS DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Quotient familial CAF	< 525	526-630	631-900	> 900
Prix repas cantine scolaire	0.90 €	0.95 €	1 €	2.50 €

Monsieur le Maire propose de rester sur 4 tranches et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025

Quotient familial CAF	< 546	547-660	661-999	> 1000
Prix repas cantine scolaire	0.90 €	0.95 €	1 €	2.50 €

Monsieur Armel CRAMET souhaite savoir si beaucoup de personnes payent 2.50 euros le repas

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de chiffre mais que la réponse sera apportée aux élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

VU la délibération n° 2021-27 instaurant le dispositif de la cantine à 1€ et la tarification à compter du 1^{er} septembre 2021

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 août 2028.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Quotient familial CAF	< 546	547-660	661-999	> 1000
Prix repas cantine scolaire	0.90 €	0.95 €	1 €	2.50 €

Il est précisé que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat de la convention avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP)

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Question de Monsieur CRAMET Armel (reçue le 14 juillet 2025 à 13h19)

« Bonjour,

Veuillez-trouver une question pour monsieur le maire :

Pourquoi avoir pris une entreprise pour tondre les pelouses ?

Bien cordialement

Armel Cramet »

Réponse de Monsieur le Maire : Considérant que Monsieur BOCLET Julien pose une question similaire mais plus complète la réponse sera apportée après

2- Question de Monsieur CRAMET Armel (reçue le 18 juillet 2025 à 19h12)

« bonjour

Avez vous prévu pour les conseillers une visite du chantier de la cantine ?

Bien cordialement bon week-end

Armel Cramet »

Réponse de Monsieur le Maire : « je vous confirme qu'une réunion sera programmée. Il y aura également à se déterminer sur les peintures intérieures- Il faudra en reparler- Il y aura une visite lorsque la maçonnerie sera terminée. A priori ces travaux devraient être terminés fin juillet »

3- Questions de Monsieur BOCLET Julien (reçue le 18 juillet 2025 à 11h58)**Questions pour le conseil du 21 juillet 2025****Question 1 : Bilan clair de la cérémonie du 13 juillet**

Monsieur le Maire, la transparence est un principe fondamental. Pourriez-vous nous fournir, **dès maintenant**, le bilan financier de la cérémonie du 13 juillet ? Quels montants ont été engagés, auprès de quels prestataires, et avec quel résultat concret ?

Concernant la commune les factures ne sont pas encore déposées sur Chorus pro pour paiement- La commune a pris en charge les plateaux repas, le pain et le dessert

Les tarifs étaient

	Adultes domiciliés sur la commune	Enfants âgés de moins de 12 ans domiciliés sur la commune	Extérieurs non domiciliés sur la commune
Prix du repas	6 euros	Gratuit	12 euros

Nous avons eu 220 inscrits et sont venus 217 personnes – la recette des repas est de 1 608.00 euros

Concernant la recette buvette, elle était prise en charge par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Janick DEBLANGY répond que la recette de la buvette se monte à 1870.00 euros. Il précise qu'il ne s'agit pas de bénéfice qui sera environ de 900 euros.

Monsieur BOCLET Julien explique que sa demande portait sur la totalité de la cérémonie avec toutes les dépenses (feu d'artifice...) « on voulez savoir ce qui a été engagé en totalité pour les festivités »

Monsieur le Maire répond « vous êtes venu consulter le grand livre donc vous savez très bien que toutes les factures ne sont pas encore arrivées. Madame LE MOIGNE ne travaille pas le vendredi après-midi et Madame THROUDE n'est pas présente le vendredi. L'état vous sera fourni à la prochaine réunion »

Monsieur BOCLET Julien répond « en qualité de maire vous devez le savoir »

Monsieur le Maire répond « de mémoire le feu d'artifice a 3 400 euros environ comme chaque année-arrêtez de toujours titiller c'est du niveau de maternelle +2 »

Question 2 : Problème potentiel sur le bâtiment cantine scolaire

Des riverains évoquent un **souci structurel grave** concernant le bâtiment de restauration scolaire.
Nous attendons des précisions :

Monsieur le Maire répond « le chantier est interdit au public- Monsieur BOCLET vous êtes allé interroger directement les agents qui travaillaient le vendredi 13 juin derrière la mairie. Alors pourquoi vous dites des riverains ? »

« C'est comme lorsque vous étiez président de l'association des parents d'élèves où vous avez affirmé au sujet du robot « un parent m'a dit est-ce que c'est dangereux ? »

Monsieur BOCLET Julien répond « vous ne m'avez jamais donné réponse »

Monsieur le Maire rétorque « je vous avais demandé les noms des parents pour aller les voir mais vous ne me les avez jamais donnés »

Monsieur Alain CAPON précise qu'il a été précisé que le robot était équipé de toutes les mesures de sécurité

De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur le Maire répond « j'ai beaucoup parlé j'ai mal à la gorge. Madame LE MOIGNE, qui est plus intelligente que moi va vous donner lecture du courrier qui a été transmis à l'entreprise TELLIER par le maître d'œuvre (Madame THIBAUT Caroline)

Lecture est faite du courrier qui reprend toute l'affaire et répond aux interrogations.

Il est également remis le compte rendu N°15 de la réunion du 15 juillet 2025 qui répond lot par lot l'avancée du chantier

Quelle est l'ampleur supposée du problème ?

Réponse :

Problème résolu mais une perte de temps qui entraînera des pénalités et des réserves à la réception du chantier

Quels impacts sur le **planning**, les **budgets** et la **conception de l'ouvrage** ?

Sans réponse claire, pouvons-nous craindre une nouvelle dépense imprévue dans les années à venir pour les Fressennevillois ?

Réponse :

Pas d'impact sur le budget puisque le marché est attribué prix ferme - les pénalités de retard conformément à l'article 8.1 du CCAP sont de 500 euros HT par jour calendrier- Estimation du retard de 4 semaines soit 14 000 euros HT

Question 3 : La cocarde oubliée ?

Le 14 juillet, certains élus affichaient une cocarde avec fierté, d'autres non. Y aurait-il une règle du port de cet insigne ? Si certains élus en ont été **exclus sans explication**, est-ce un simple oubli ou un message politique subtil ?

Les cocardes visibles ont été achetées sur les deniers personnels de Me Sannier l'an dernier et pas distribuées par oubli en 2024, puis remises aux personnes présentes et impliquées lors des festivités du 13 juillet. Il ne s'agissait donc ni d'une distribution institutionnelle, ni d'un acte sélectif. Si certains élus n'en ont pas reçu, cela tient davantage à une question de présence à ce moment-là qu'à un quelconque message politique.

Madame SANNIER Virginie précise que Monsieur le Maire n'en avait pas – Elle a fait une distribution à l'occasion du service du 13 juillet et n'en avait que 6.

Madame BEAURAIN Sylviane répond « si c'est personnel on passe »

Monsieur le Maire répond « la question a été posée on y répond »

Question 4 : Intervention de L'ESAT

Avant la fête communale, l'ESAT de Lanchères est venu intervenir dans la commune.

Quelles interventions ont été proposées concrètement et pourquoi ?

Quel est le montant total dépensé pour cette opération ?

D'autres interventions sont-elles **planifiées à court ou moyen terme** ?

Les interventions des ESAT sur la commune permettent de remplir les conditions pour ne pas payer la contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La contribution est maintenant alignée sur le privé c'est pourquoi il faut un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail. Autrefois la commune commandait des sacs poubelles également pour 500 euros environ.

Les interventions permettent également de soulager les services techniques

Pour répondre à la question, mais le sujet a déjà été évoqué, les interventions sont :

- En 2021 CAP ENERGIE BAIE SOMME DE PENDE : taille de haie : 1 663.20 euros
- En 2022 CAP ENERGIE APVB DE ST QUENTIN LAMOTTE : tonte terrain de football : 249.23 euros
- En 2023 pas d'intervention ESAT mais 2 agents reconnus handicapés en poste- une dame est partie en retraite
- En 2024 CAP ENERGIE BAIE SOMME DE PENDE : taille de haie et tonte foot : 913.10 euros
- En 2025 -CAP ENERGIE BAIE SOMME DE PENDE : taille de haie : 940.50 euros

En cas de non-respect de ses obligations la commune devrait payer une contribution minimale de 4 752.00 euros

Madame BEURAIN Sylviane demande pourquoi il n'a été demandé à l'ESAT de Woincourt.

Monsieur le Maire répond que de mémoire une demande avait été faite il y a quelque temps mais l'ESAT ne pouvait pas intervenir. Mais la Question sera posée au technicien.

Question 5 : Deux poids deux mesures pour les agents ?

Un agent communal ayant cumulé 36 années de service a été honoré uniquement via les réseaux sociaux, sans toast, pot de départ ni message officiel.

« Il y a 16 ans, je faisais l'abri de l'entrée de la maternelle seule... maintenant en retraite, aucun remerciement »

Monsieur le Maire, est-ce la règle à Fressenneville que certains agents soient remerciés publiquement, tandis que d'autres sont passés sous silence ?

Je prends bonne note de votre message et de la déception exprimée concernant l'absence d'hommage officiel à l'occasion du départ à la retraite de cet agent communal après 36 années. Je souhaite vous assurer que chaque agent mérite d'être reconnu pour son dévouement, son engagement et son sens du devoir qui constituent les piliers du service public local.

Si aucun événement n'a encore été organisé, cela ne signifie en rien un oubli, cet agent sera remercié comme il se doit, en temps voulu, dans un cadre approprié.

Question 6 : Le vrai rôle du *Fressenneville Mag*

Le *Fressenneville Mag* se présente comme un outil de communication locale.
Pouvez-vous expliquer clairement :

Qui décide des contenus publiés ? la trame est toujours la même décidée dès la première édition en accord avec l'éditeur

Les agents donnent chacun en ce qui le concerne son article.

Le Maire rédige son éditorial

Quelle est sa mission exacte ? un bulletin d'information générale qui est prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal en son article 23 qui a été adopté dès la première réunion de conseil

« Extrait du règlement intérieur

Article 23 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-I du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu la plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe minoritaire au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé. «

Sert-il à informer tous les citoyens ou principalement à valoriser la majorité municipale ?

Le bulletin est distribué à toute la population

Conformément au règlement intérieur il a été demandé aux deux conseillers élus des listes minoritaires leurs articles par mail le 25 avril 2025

« En votre qualité de représentants de liste minoritaire, la réglementation prévoit que vous avez la possibilité de faire publier un article dans l'espace « EXPRESSION DES LISTES MINORITAIRES »

Aucun retour de leur part

Question 7 : Majorité contre Conseil municipal

Dans la dernière édition de votre magazine, vous louez les actions des membres de la majorité comme seuls acteurs du progrès communal.

Ne pensez-vous pas que **tout le Conseil municipal**, y compris les élus minoritaires, concourent à l'intérêt général ?

Nul ne devrait être réduit à un simple pion sur un échiquier décisionnel, n'est-ce pas ?

Au vu du ton clairement orienté du document, seriez-vous prêt à publier un **rectificatif officiel** pour rappeler que **tous les conseillers municipaux œuvrent pour Fressenneville** ?

Et accepteriez-vous de présenter des **excuses publiques** pour ce qui peut être perçu comme un réel mépris envers les élus minoritaires ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En qualité de directeur de la publication, le maire assume le ton et le contenu. Pas de rectificatif ni d'excuses. Les propos ne sont ni injurieux ni diffamatoires dans l'édition et chaque élu doit savoir se reconnaître.

Nous remercions les lecteurs attentifs à l'équilibre de l'information diffusée dans notre magazine communal. Il est en effet essentiel de rappeler que le Conseil municipal, dans son ensemble, a pour vocation de servir l'intérêt général.

Cela étant dit, notre dernière édition visait à mettre en lumière les actions concrètes menées par les élus, dont l'implication, la présence régulière et le travail de terrain sont facilement vérifiables. Ces élus prennent part activement à la vie de la commune, initient des projets, suivent leur mise en œuvre, et assument pleinement leurs responsabilités, souvent au-delà de leurs obligations.

Il est malheureusement constaté que certains élus, bien qu'indemnisés comme les autres, ne participent que très ponctuellement aux travaux municipaux, et n'apportent que peu ou pas de contributions concrètes au service des Fressennevillois. Critiquer est une chose ; s'engager réellement et durablement dans l'action en est une autre.

Notre objectif n'est pas de mépriser qui que ce soit, mais de reconnaître et valoriser l'engagement réel, visible et continu et assumer son rôle dans le respect des Fressennevillois et de l'esprit républicain.

Puisque vous parlez de mépris, revenons sur le manque de respect que vous avez eu face aux citoyens et associations, dans l'affaire du gymnase plutôt que d'assumer vos responsabilités, vous avez préféré détourner l'attention en diffusant des informations incomplètes, voire volontairement biaisées face aux assurances. La mauvaise foi manifestée dans cette affaire nuit non seulement à la gestion collective de nos équipements publics, mais pénalise surtout les associations, les usagers et les jeunes qui comptent sur ce lieu pour leurs activités sportives et éducatives.

Monsieur BOCLET Julien pose la question « pourquoi Nous, c'est plusieurs personnes ? »

Monsieur CAPON Alain confirme « c'est nous ! »

Question 8 : Transparence sur la fin de mandat

Alors que le mandat touche à sa fin, quels sont les projets réellement engagés durant les **six à sept derniers mois** ?

Nous souhaitons un tableau clair comportant :

Les actions programmées,

Les dates ou échéances prévues,

Les coûts budgétés ou engagés.

Sans cela, la population risque de rester dans l'incertitude.

Réponse de Monsieur le Maire :

Les actions sont inscrites dans le budget prévisionnel – elles ne peuvent aller au-delà des autorisations

Les investissements feront l'objet si besoin d'une délibération pour ajuster les plans de financements

Dans les inscriptions il y a la construction de la salle de restauration et la réhabilitation de la cour de l'école Jean Gaudier

Pour obtenir les subventions il fallait évoquer ce jour le projet de l'ensemble ludique dans le stade

Pour le reste nous sommes comme les années précédentes dans le fonctionnement courant de la gestion communale-

Question 9 : Absence de convocations pour le jury des Maisons Fleurie de Fressenneville

Les Maisons Fleurie, nous n'avons reçu aucune convocation pour participer au jury de sélection.

Pouvez-vous expliquer pourquoi certains conseillers ont été invités à contribuer à cette démarche et pas d'autre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout était indiqué dans le compte rendu de la réunion « fêtes, animations .. » de la réunion du 19 février 2025. La commission s'est réunie comme prévu pour le passage. Courant septembre il y aura une réunion de cette commission élargie au bureau municipal pour visionner les photos et délibérer.

Je lève la séance et vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

Sans autre observation, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

Le Secrétaire

Benjamin BESSON